

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie le 4 mai 2026 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Président.

Présents : Mesdames Pascale BOURBON, Bernadette DETROYAT, Anthéa GIROUD EBLIN, Aurélie GROMIER, Cariosa KILCOMMONS, Samira MAKHLOUFI, Nathalie PAGNAL, Annie VELLE et Messieurs Gilles BAIX, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONNAT, Guy ZUNARELLI

Excusées : Mesdames Chantal COCHET et Michèle REGNIER

Pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET à Madame Samira MAKHLOUFI

Secrétaire de séance : Madame Samira MAKHLOUFI

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Madame Samira MAKHLOUFI s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Madame Samira MAKHLOUFI :
 - Pour : 14 voix
 - Contre : 0 voix
 - Blancs : 0

Date de publication : 07.05.2026

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20260507-13-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Article 1^{er} : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS, Madame Samira MAKHLOUFI.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 7 mai 2026
Publiée le 7 mai 2026
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Président du CCAS

Alexandre GENIARO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie le 4 mai 2026 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Président.

Présents : Mesdames Pascale BOURBON, Bernadette DETROYAT, Anthéa GIROUD EBLIN, Aurélie GROMIER, Cariosa KILCOMMONS, Samira MAKHLOUFI, Nathalie PAGNAL, Annie VELLE et Messieurs Gilles BAIX, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONNAT, Guy ZUNARELLI

Excusées : Mesdames Chantal COCHET et Michèle REGNIER

Pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET à Madame Samira MAKHLOUFI

Secrétaire de séance : Madame Samira MAKHLOUFI

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Madame Aurélie GROMIER s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Madame Aurélie GROMIER :
 - Pour : 14 voix
 - Contre : 0 voix
 - Blancs : 0

Date de publication : 07.05.2026

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20260507-14-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Article 1er : Est élu(e) Vice-Président(e) délégué du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Aurélie GROMIER.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le 7 mai 2026
Publiée le 7 mai 2026
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Président du CCAS

Alexandre GENNARO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie le 4 mai 2026 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Président.

Présents : Mesdames Pascale BOURBON, Bernadette DETROYAT, Anthéa GIROUD EBLIN, Aurélie GROMIER, Cariosa KILCOMMONS, Samira MAKHLOUFI, Nathalie PAGNAL, Annie VELLE et Messieurs Gilles BAIX, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONNAT, Guy ZUNARELLI

Excusées : Mesdames Chantal COCHET et Michèle REGNIER

Pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET à Madame Samira MAKHLOUFI

Secrétaire de séance : Madame Samira MAKHLOUFI

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA VICE-PRESIDENTE

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à sa Vice-présidente ou à sa Vice-présidente déléguée dans les matières suivantes :

- 1- L'attribution des prestations d'aide sociale facultatives dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;
- 2- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 3- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- La conclusion de contrats d'assurance ;
- 5- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- 6- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Date de publication : 07.05.2026

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20260507-15-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

- 7- L'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.
- 8- La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du CASF.

Vu l'article R 123-22 du code de l'action sociale et de la famille ;

Vu la délibération n°13-2026 du Conseil d'administration du 4 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et à la délibération n°14-2026 du Conseil d'administration du 4 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente déléguée du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à la Vice-présidente, pour toute la durée du mandat, dans toutes les matières citées ci-dessus et précise que :

- Concernant l'attribution des prestations :

La délégation à la Vice-présidente concernera uniquement l'attribution des secours d'urgence (bons d'achat pour des produits alimentaires et des produits d'hygiène de première nécessité) selon les modalités fixées dans le règlement des aides financières facultatives du CCAS.

- Concernant l'exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui :

La délégation à la Vice-présidente vaudra pour toutes les actions juridictionnelles devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisé, en demande et en défense, en première instance et en appel, la Vice-présidente étant habilitée à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-présidente, délégation est donnée au Président et à la Vice-présidente déléguée dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée. En outre, le Président, la Vice-présidente et la Vice-présidente déléguée devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La Directrice du CCAS et le Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 7 mai 2026

Publiée le 7 mai 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Président du CCAS

Alexandre GENNARO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie le 4 mai 2026 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Président.

Présents : Mesdames Pascale BOURBON, Bernadette DETROYAT, Anthéa GIROUD EBLIN, Aurélie GROMIER, Cariosa KILCOMMONS, Samira MAKHLOUFI, Nathalie PAGNAL, Annie VELLE et Messieurs Gilles BAIX, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONNAT, Guy ZUNARELLI

Excusées : Mesdames Chantal COCHET et Michèle REGNIER

Pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET à Madame Samira MAKHLOUFI

Secrétaire de séance : Madame Samira MAKHLOUFI

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT A LA VICE-PRESIDENTE ET A LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE DU CCAS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

- Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président et son Vice-président délégué ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n° 13-2026 en date du 4 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente ;
- Vu la délibération n°14-2026 en date du 4 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente déléguée ;
- Vu la délibération n°43-2021 en date du 20 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur du CCAS ;
- Vu la délibération n°24-2025 en date du 17 novembre 2025 approuvant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;
- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président Monsieur Alexandre GENNARO en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides financières facultatives du CCAS.

Date de publication : 07.05.2026

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20260507-16-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le Conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

- Madame Elise JACQUIN-DANTIN, en sa qualité de Directrice du CCAS à signer les décisions prises par le Président du CCAS par le Vice-président ou par le Vice-président délégué en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les bons de commande signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président (ou la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée) et par délégation de signature, Madame Elise JACQUIN-DANTIN ».

Madame Elise JACQUIN-DANTIN, en sa qualité de directrice du CCAS est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides financières facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, la Vice-présidente et la Vice-présidente déléguée du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 6 : Le Conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Monsieur le Président ou son représentant ainsi que la directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 7 mai 2026

Publiée le 7 mai 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Président du CCAS

Alexandre GENARO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie le 4 mai 2026 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Président.

Présents : Mesdames Pascale BOURBON, Bernadette DETROYAT, Anthéa GIROUD EBLIN, Aurélie GROMIER, Cariosa KILCOMMONS, Samira MAKHLOUFI, Nathalie PAGNAL, Annie VELLE et Messieurs Gilles BAIX, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONNAT, Guy ZUNARELLI

Excusées : Mesdames Chantal COCHET et Michèle REGNIER

Pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET à Madame Samira MAKHLOUFI

Secrétaire de séance : Madame Samira MAKHLOUFI

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

- Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'administration ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'administration ;
- Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil d'administration crée en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 : La commission permanente devra, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Date de publication : 07.05.2026

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20260507-17-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Article 4 : Un règlement intérieur, approuvé en Conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 5 : Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que La Directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 7 mai 2026

Publiée le 7 mai 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Président du CCAS

Alexandre GENNARO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.